

Loi

Générale

modern

Loi n° 18/AN/08/6ème L portant ratification de la Convention du 10ème FED entre la République de Djibouti et la Commission Européenne.

n° 18/AN/08/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2008

Date de publication
9 juillet 2008

Date du numéro
15 juillet 2008

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 avril 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention du 10ème FED d'un montant de 41,1 millions d'Euros correspondant à environ 11,6 milliards de FD, entre la République de Djibouti et la Commission Européenne.

Article 2

Ce financement servira à couvrir les opérations programmables de développement dans le domaine de concentration Eau/Assainissement/Energie ainsi que des actions d'appui à la décentralisation, à la société civile, aux APE, aux programmes régionaux et à la Facilité de coopération technique.

Article 3

Les conditions du Don vont s'étaler sur 6 ans de coopération soit 2008-2013.

Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH